



### Délibération 2019-069 du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 juin 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD - C. DUMORTIER - J. LECERF - D. LEVESQUE - V. HERMANT - G. WATSON - N. BOUBET - F. LETURCQ - M. GORGUET - N. CARON.

MM. B. ROUSERE - L. GABRELLE – Y. BONNERRE – J. MAURER - G. BOURY - Ph. GORGUET - B. BRONNIART - P. COLLE - J.N. MENAGE - M. FOULON - H. COPIN - L. DE LE VALLEE – M. FLAHAUT - L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – Ch. HEMAR - J.L. CANDAT – H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,  
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,  
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme V. HERMANT, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,  
M. Y. BONNERRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE,  
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,  
Mr P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND,

Objet : Musée Letaille – Passation d'une convention de mandat avec la Société Publique Locale de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président détaille les dispositions de la délibération 2015-076 du 11 juin 2015 qui avait autorisé la signature d'une convention de partenariat entre l'intercommunalité du Sud Artois et l'établissement public industriel et commercial Arras Tourisme qui exploitait l'office de tourisme de la Ville d'Arras permettant aux groupes constitués de bénéficier de tarifs préférentiels pour la visite du musée Jean et Denis Letaille – Bullecourt 1917.

Monsieur le Président rappelle ensuite la réflexion portée à l'échelle de l'ancien Pays d'Artois par plusieurs intercommunalités en vue de constituer une société publique locale de tourisme reprenant les actions des différents offices de tourisme présents sur le territoire.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de sécuriser juridiquement la convention initialement passée avec l'EPIC Office de Tourisme de la Ville d'Arras qui a disparu au profit de la

Société Publique Locale de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois en délibérant à nouveau sur une convention de mandat concernant les groupes constitués.

Monsieur le Président propose de confirmer le principe d'application d'un tarif préférentiel posé par la convention de mandat groupes proposée par la Société Publique Locale de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras- Pays d'Artois pour l'entrée des groupes au Musée Letaille Bullecourt 1917.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la passation d'une convention de mandat pour les groupes constitués visitant le musée Letaille – Bullecourt 1917 avec la Société Publique Locale de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention ;
- d'approuver l'application d'un tarif préférentiel aux groupes constitués conformément aux dispositions de la convention.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 11 juin 2019 et transmission  
en Préfecture du Pas de Calais.

Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



Le Président

Jean-Jacques COTTEL.

